



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui?

 } bien de fabrique encore sous séquestre? ...

 } bien de fabrique dévolu :

 } soit à un établissement de bienfaisance?

 } soit à la commune?

 } bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

 Date de l'entrée en jouissance?

 Durée du bail?

 Faculté de résiliation?

 Réparations?

 Contributions?

 Assurances?

 Autres charges?

 Faculté de sous-louer?

 Prix de location?

 Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

De la Commune
neuf francs de rente sur l'état

~~bien de la fabrique dévolu à la commune~~

M. Le recteur
bail écrit

soixante dix francs par an
29 juil 1907
trois à neuf ans

à la charge du recteur - grosses et menues réparations

à la charge du recteur

à la charge du recteur

soixante dix francs
payés au receveur municipal

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?

à titre de locataire

70 + de location + contributions + assurance